

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Attribution du marché public de travaux de réhabilitation ponctuels sans tranchée – réseau d'assainissement des eaux usées sur la commune de Montbert.

L'article R. 2122-8 - du Code de la Commande Publique fixe à 40 000 euros HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code. Pour les achats d'un montant inférieur à ce seuil, les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Dans le cadre de la dernière étude du Schéma Directeur d'assainissement, terminée au 1^{er} trimestre 2022, il a été jugé nécessaire de réhabiliter le système de collecte pour réduire les apports d'eaux claires parasites. Ce sont notamment les réhabilitations ponctuelles (étanchement de regards fuyards, pose de manchette, ...) et la réhabilitation sans tranchée d'un tronçon de réseau d'assainissement d'eaux usées (50 ml de diamètre 200 mm) situé rue de la Hache Polie sur la commune de Montbert.

Pour mener à bien ces travaux, il a été décidé de faire appel à l'entreprise **ORA** pour la préparation du chantier et les travaux sans tranchée – réhabilitation réseau assainissement.

Il est donc proposé d'attribuer le marché de travaux mentionné ci-dessus à l'entreprise **ORA** – 20 La Butte – 44170 VAY, pour un montant estimatif de **13 844.00 € HT**, soit **16 612.80 € TTC**.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-23 ;

VU le Code de la Commande publique et notamment l'article R 2122-8 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2025 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché de travaux relatif aux **travaux de réhabilitation ponctuels sans tranchée – réseau d'assainissement des eaux usées sur la commune de Montbert**, à l'entreprise **ORA** – 20 La Butte – 44170 VAY, pour un montant estimatif de **13 844.00 € HT**, soit **16 612.80 € TTC**.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE208-P071125

Publié sur le site internet le : **12 / 11 / 25**

Fait à La Chevrolière, le 7 novembre 2025

Le Président,

Signé électroniquement par Johann

Boblin

Date de signature : 07/11/2025

Qualité : Président de Grand Lieu

Communauté

Johann BOBLIN,